



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2010



Conseillers en exercice	29
Présents	20
Votants	27
Pouvoirs	7

L'an deux mil dix, le vingt-deux novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, Mme BEAL D., M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mme BADIER, Mme BROYER, Mme VOLLE, M. MARILLER, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. BECKER, Mme GENISSIEUX, M. BEAL L., Mme CHABANNON, Mme BESSON, M. BOURGET, M. RODRIGUEZ, Mme FRONDZIAK, Mme GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. BECKER à Mme BADIER, Mme GENISSIEUX à Mme FIEF, Mme CHABANNON à M. HERAUD, M. BOURGET à M. GAILLARD, M. RODRIGUEZ à M. RENAUDIN, Mme FRONDZIAK à Mme ROUX, Mme GERLAND à M. LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur TEYSSEIRE Jean-Marie a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2010 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – ACQUISITION TERRAINS SUCCESSION PRALY MARCEL

DELIBERATION N° 116-2010 :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la dernière modification du PLU, le secteur dit du Buis a été ouvert à l'urbanisation en vue de l'aménagement d'une zone à vocation d'habitat.

Il indique par ailleurs, qu'afin de satisfaire aux exigences de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur de l'habitat social, cet espace est grevé d'une servitude de mixité sociale avec un minimum de logements sociaux exigé à hauteur de 21 %.

Sur le secteur considéré, plusieurs parcelles appartenant à Monsieur PRALY Marcel, aujourd'hui défunt, ont fait l'objet d'une promesse de vente consentie en 2004 à Monsieur ROUX Jean-Marie, détenteur d'une carte professionnelle pour le compte de l'Agence du Plateau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique diversifiée de l'habitat et, afin de maîtriser l'aménagement de cette zone, la commune a l'opportunité de se substituer à ce dernier dans le bénéfice de ladite promesse.

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V0497 du 18 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 novembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir de la succession de Monsieur PRALY Marcel, lieu dit Le Buis, les immeubles ZC 98 et 99 d'une superficie totale de 22.570 m² au prix de 275.261-€, entendu sa réactualisation suivant l'indice du coût de la construction,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens.

N° 2 – ACQUISITION TERRAINS M. ET MME PRALY HENRI

DELIBERATION N° 117-2010 :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la dernière modification du PLU, le secteur dit du Buis a été ouvert à l'urbanisation, les hameaux de Chapelle et Contèze restant dans un premier temps en zone d'urbanisation future, le tout en vue de la réalisation à court et moyen long terme d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

Il indique par ailleurs, qu'afin de satisfaire aux exigences de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur de l'habitat social, ces espaces sont grevés d'une servitude de mixité sociale avec un minimum de logements sociaux exigé à hauteur de 21 %.

Sur les secteurs considérés, plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame PRALY Henri, ont fait l'objet d'une promesse de vente consentie en 2008 à Monsieur ROUX Jean-Marie, détenteur d'une carte professionnelle pour le compte de l'Agence du Plateau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique diversifiée de l'habitat et, afin de maîtriser l'aménagement de chacune de ces zones à plus ou moins longue échéance, la commune a l'opportunité de se substituer à ce dernier dans le bénéfice de ladite promesse.

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V0473 du 17 novembre 2010 et n° 2010/281/V0497 du 18 novembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 novembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide d'acquérir de Monsieur et Madame PRALY Henri, les immeubles ZC 474 et ZC 355 – 357 – 359, situés respectivement quartiers Le Buis et Contèze, au prix global de 225.386-€, pour une superficie totale de 7.732 m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 3 – COMMISSION APPOORTEUR DE TERRAINS – AGENCE IMMOBILIERE DU PLATEAU

DELIBERATION N° 118-2010 :

Considérant que dans le cadre des promesses de vente intervenues sur les parcelles ZC 98 – 99 – 355 - 357 – 359 et 474 entre les consorts PRALY, d'une part, et Monsieur ROUX Jean-Marie, détenteur d'une carte professionnelle pour le compte de l'Agence du Plateau, d'autre part, celui-ci a substitué la commune dans le bénéfice desdites promesses,

Considérant qu'à ce titre la commune est redevable d'une commission d'apporteur auprès de l'Agence du Plateau,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 15 novembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide de verser à l'Agence du Plateau, 2 rue de la Mairie – 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON – une commission d'apporteur à hauteur de 55.000-€ H.-T., soit 65.780-€ T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DELIBERATION N° 119-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur GAILLARD, adjoint aux finances,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 15 novembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
2111/020/59	Acquisition terrains nus	625 000	
10223/020	Taxe Locale Equipement		80 000
1641/020	Produit des emprunts		545 000
	TOTAL	625 000	625 000

N° 5 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 heures 45 min.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

J.-M. TEYSSEIRE

J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	116-2010	ACQUISITION TERRAINS SUCESSION PRALY MARCEL
2	117-2010	ACQUISITION TERRAINS M. ET MME PRALY HENRI
3	118-2010	COMMISSION APORTEUR DE TERRAINS – AGENCE IMMOBILIERE DU PLATEAU
4	119-2010	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE